



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15127424

Déposé / Reçu le

28 AOÛT 2015

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0477.305.128

Dénomination (en entier) : **SET O CLEAN**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue de l'Arbre Ballon 3
1020 Bruxelles

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - REFONTE DES STATUTS -
DEMISSION ET NOMINATION D'UN GERANT**

D'un acte reçu par Maître Bertand Nerinx, Notaire associé à Bruxelles, le 25 août 2015, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée SET O CLEAN, ayant son siège social à 1020 Bruxelles, Avenue de l'Arbre Ballon 3, laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : rapport relatif à la proposition de modifier l'objet social

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du gérant du 24 août 2015 justifiant de manière détaillée la proposition de modification de l'objet social et auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente juin deux mille quinze.

Chaque associé déclare avoir une parfaite connaissance de ce rapport pour en avoir reçu une copie préalablement aux présentes. Ce rapport ne soulève aucune observation de la part des membres de l'assemblée qui déclarent adhérer aux conclusions y formulées.

Un exemplaire de ce rapport demeurera ci-annexé.

Deuxième résolution : modification de l'objet social

(...)

Troisième résolution : refonte des statuts

Les statuts actuels de la société étant désuets, l'assemblée décide de les refondre comme suit, afin de les mettre en concordance avec les décisions à prendre, avec la décision du transfert du siège social, avec la démission du gérant statutaire ainsi qu'avec les dispositions récentes du Code des sociétés :

Adoption des statuts

Ensuite de quoi, les comparants ont requis le Notaire soussigné de constater authentiquement les statuts de la société commerciale qu'ils constituent comme suit:

TITRE PREMIER : CARACTERE DE LA SOCIETE.

Forme. - Dénomination.

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination « SET O CLEAN ».

Siège.

Le siège est établi à 1020 Bruxelles, avenue de l'Arbre Ballon 3.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région Wallonne, par simple décision du ou des gérant(s), qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision du ou des gérant(s), établir des sièges administratifs, des succursales ou des agences, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Objet.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

1. Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la distribution, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation, le transport et la location de toutes marchandises, en ce compris notamment :
 - de tout ce qui se rapporte à l'industrie du textile, à la confection de vêtements et du cuir ;
 - de tout bien meuble, en particulier de bibelots, dinanderie, bijouterie de fantaisie, chaussures, valises, sacs, faïences, porcelaines, tapis, revêtement de mur et de sol ;
 - de tout ce qui se rapporte à l'électricité, l'électronique, l'électro-ménager, le bureautique, l'horlogerie, la verrerie, la lustrerie,
 - de tous produits, machines ou équipements se rapportant à l'objet de la société.
 2. L'entretien et le nettoyage au sens le plus large de tous bureaux, locaux industriels ou commerciaux, maisons et appartements ainsi que le nettoyage à sec et la blanchisserie ;
 3. La restauration et le secteur Horeca en général, en ce compris l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence, de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou de plusieurs restaurants ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante ;
 4. L'exploitation de tout car-wash, station-service et Karting ;
 5. L'exploitation d'ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteur ;
 6. Le dépannage et la location de véhicule à moteur ;
 7. L'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.
 8. La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, l'expertise, la revente, le courtage, la promotion, de tous biens immobiliers, situés en Belgique ou à l'étranger.
 9. L'acquisition, la vente ou l'échange de tout droit mobilier et de toute valeur mobilière, en ce compris notamment la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour son compte propre uniquement ;
 10. La prise de participations, directe ou indirecte, dans le capital de toute personne morale belge ou étrangère, existante ou à créer, de quelque manière que ce soit, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription et de commandite.
- La société pourra également,
- consentir tous prêts, crédits et avances sous quelques formes que ce soit et pour quelques durées que ce soit, à toutes entreprises affiliées ou dans laquelle la société possède une participation.
 - se voir octroyer, sous quelques formes que ce soit et pour quelques durées que ce soit, tous prêts, crédits et avances par toute personne physique ou morale dans le cadre de ses activités.
 - donner caution, aval ou toutes garanties généralement quelconques, tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce ;
 - exercer la fonction de gérant, d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de liquidateur ainsi que toute autre fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère.
- La société peut, d'une manière générale, faire en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, à son objet social ou qui serait de nature à favoriser ou développer la réalisation.
- Capital.**
- Le capital social est fixé à **dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00)**. Il est représenté par **cent quatre-vingt-six (186) parts**, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cent quatre-vingt-sixième (1/186ième) de l'avoir social.
- Gestion.**
- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.
- Chaque gérant peut démissionner à tout moment.
- Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.
- Pouvoirs.**
- Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.
- Il peut, pour une durée fixée par lui, déléguer telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataires spéciaux, associés ou non.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

Emoluments.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Contrôle.

Aussi longtemps que la société pourra bénéficier des dérogations prévues à l'article 141, 2° du Code des sociétés, il n'y a pas lieu de nommer de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Au cas où aucun commissaire n'est nommé, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable.

La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Réunion.

Il est tenu une assemblée générale le **premier lundi du mois de juin de chaque année, à 18 heures**. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

Présidence - délibération

Toute assemblée générale est présidée par un gérant, ou, à défaut de gérant, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Exercice social.

L'exercice social commence le **premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année**.

Affectation des bénéfices.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, dans le respect des dispositions légales.

Dissolution.

(...)

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Quatrième résolution : démission et nomination

L'assemblée constate et accepte la démission de Monsieur SEBAHAT Idris de sa fonction de gérant de la société, avec effet au cinq juillet deux mille douze.

L'assemblée nomme en remplacement Monsieur **BILKEYBI André Adam**, né à Gercus (Turquie) le vingt-huit février mil neuf cent septante-six, domicilié à 1800 Vilvoorde, Van Eyckstraat 28, en qualité de gérant de la société pour une durée illimitée avec effet au six juillet deux mille douze.

Cinquième résolution : exécution des décisions prises

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant en vue de l'exécution des décisions prises et au Notaire instrumentant en vue de la coordination des statuts.

Sixième résolution : mandat spécial

Pour autant que de besoin, l'assemblée constitue en outre pour mandataire spécial de la société, la **société privée à responsabilité limitée « KREANOVE »**, ayant son siège social à 1180 Uccle, avenue Kersbeek, 308, 0479.092.007 RPM Bruxelles, avec droit de substitution, à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités qui s'avèreraient nécessaires du chef des décisions prises, auprès de toutes administrations privées ou publiques et notamment auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous actes et documents, substituer et en général, faire tout le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Bertrand Nerincx, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique
- 1 coordination des statuts